REVENU QUÉBEC

Allégements fiscaux

T **B** Annexe

Si votre conjoint au 31 décembre 2012 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462, il doit joindre à sa déclaration une annexe B distincte.

A. Revenu familial net

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		10	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2012	+	12	
Additionnez les montants des lignes 10 et 12. **Revenu familial**	=	14	
	−	16	31 695 00
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 16. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Revenu familial net**	=	18	

B. Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse 67 733 $ et que vous aviez un conjoint au 31 décembre, ou s'il dépasse 48 700 $ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.

Si, **pendant toute l'année 2012**, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous viviez **seul** ou **uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **1 280 $**. Consultez le guide à la ligne 361.

		20	
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.	+	21	
Si vous êtes né avant le 1er janvier 1948, inscrivez **2 350 $**.	+	22	
Si votre conjoint au 31 décembre 2012 est né avant le 1er janvier 1948, inscrivez **2 350 $**.	+	23	
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	27	
Si votre conjoint au 31 décembre 2012 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	28	
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.	=	30	
Montant de la ligne 18 ▶ x 15 % ▶	−	31	
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Montant auquel vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez droit**	=	32	
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2012 à la ligne 361 de sa déclaration	−	33	
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration. **Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite**	=	34	

GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

			Vous	Votre conjoint au 31 décembre 2012
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123		1		
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER ou à un FERR (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		2		
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	+	3		
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9,12 et 18) pour le montant de la ligne 1	+	4		
Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 13)	+	5		
Additionnez les montants des **lignes 2 à 5**.	=	6		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 6 (**maximum : 2 090 $**). Reportez ce montant à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.	=	7		

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

T2B1 ZZ 84506649

C. Frais médicaux

Frais médicaux. Consultez le guide à la ligne 381. — 36

Revenu familial (**ligne 14**) — 37

x **3 %**

Montant de la ligne 37 multiplié par 3 % = 39 ▶ 39

Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 39. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.
Reportez le résultat à la ligne 381 de votre déclaration. **Frais médicaux** = 40

Note : Vous pourriez aussi avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Voyez la partie D ci-dessous.

D. Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2012;
- vous avez résidé au Canada toute l'année 2012;
- vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2012;
- votre revenu de travail (**ligne 10 de la grille de calcul qui figure dans le guide au point 1 de la ligne 462**) égale ou dépasse 2 825 $.

Vous n'avez pas droit à ce crédit si le montant de la ligne 14 dépasse 43 400 $.

Montant de la ligne 40 — 41

Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250, point 7) + 42

Additionnez les montants des lignes 41 et 42. = 43 x 25 % ▶ 44 — **maximum : 1 103 $**

Revenu familial (**ligne 14**) — 45

– 46 **21 340,00**

Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. = 47 x 5 % ▶ 48

Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 48. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration. **Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux** = 50

E. Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez les **deux** conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2012;
- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2012.

Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles. Consultez le guide. — 60

– 62 **500,00**

Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. = 64 ▶ 64

Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Consultez le guide. + 66

Additionnez les montants des lignes 64 et 66. = 67

x **20 %**

Montant de la ligne 67 multiplié par 20 %. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie = 69

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.